



# Fédération des clubs radioamateurs du Québec

Regroupe les radioamateurs du Québec depuis 1951

## POLITIQUE CONCERNANT LA PROTECTION ET L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES MEMBRES

### A) CADRE JURIDIQUE

1. La présente politique détaille l'application par la Fédération des clubs radioamateurs de Québec (RAQI) des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### B) CHAMP D'APPLICATION

2. La présente politique s'applique aux renseignements personnels transmis par les membres et membres associés à RAQI.

### C) RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

3. Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et qui permettent de l'identifier. Par exemple, sont des renseignements personnels sur un membre le nom, le genre, l'âge, le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse courriel.

### D) CONSENTEMENT

4. À moins que la Loi ne l'autorise, aucun renseignement personnel ne sera recueilli sans avoir au préalable obtenu le consentement du membre associé concerné par la collecte, l'utilisation et la diffusion des renseignements personnels.
5. Lorsqu'un membre associé y consent, ses renseignements personnels seront utilisés par l'organisme aux seules fins énoncées dans la présente politique. Si le membre associé refuse d'accorder son consentement, alors RAQI n'utilisera ses renseignements personnels qu'à la seule fin de communiquer avec lui, et ne devra divulguer ceux-ci à quiconque, sauf dans le cas où une exception existe à cet effet dans la Loi. Advenant qu'un membre associé n'indique pas s'il consent ou non, le seul fait de soumettre ses renseignements personnels à l'organisme équivaut à son consentement pour l'utilisation de ses renseignements personnels aux fins de la présente politique.
6. Le membre associé peut informer en tout temps RAQI qu'il souhaite retirer son consentement quant à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels

conformément à la présente politique. Le membre associé comprend et accepte que cela pourrait empêcher RAQI de lui fournir certains services.

**E) CUEILLETTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

7. RAQI recueille après de chaque membre associé concerné, verbalement ou par écrit, les renseignements personnels qui sont nécessaires afin de remplir les objectifs et le mandat qui lui sont donnés et qui peuvent être décrits comme suit :
  - a. Communiquer avec les membres associés et identifier leurs besoins et attentes ;
  - b. Fournir à ses membres associés des produits, services et renseignements ;
  - c. Permettre à des organismes affiliés d'offrir aux membres des produits, services et renseignements ;
  - d. Respecter les obligations légales ou réglementaires ;
  - e. Fournir des produits, des services ou des renseignements aux membres associés.
8. L'utilisation faite des renseignements personnels se limite aux buts décrits dans la politique.

**F) DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

9. Sauf conformément à la présente politique et dans les cas et de la manière où la Loi permet la divulgation, RAQI maintient le caractère confidentiel de tous les renseignements personnels obtenus de ses membres.
10. RAQI peut, de temps à autre, partager la liste nominative de ses membres à des entreprises partenaires. Une liste nominative comprend les noms, numéros de téléphone, adresses postales et courriels des membres, si les conditions ci-dessous sont remplies :
  - a. RAQI dispose d'un contrat avec le partenaire à qui il partage la liste nominative. Ce contrat indique que les renseignements ne seront utilisés qu'à des fins de prospections commerciales ou philanthropiques ;
  - b. Une occasion valable a été donnée au membre associé de refuser que ses renseignements personnels soient ainsi partagés ;
  - c. La communication de la liste nominative ne porte pas autrement atteinte à la vie privée du membre associé.
11. RAQI peut aussi divulguer les renseignements personnels de ses membres associés à toute personne partie à un contrat de service avec l'organisme ayant qualité pour connaître lesdits renseignements personnels, et ce, à condition que la divulgation des renseignements personnels soit nécessaire à l'exécution de son contrat.

## **G. EXACTITUDE ET CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

12. RAQI veille à ce que tout renseignement personnel fourni par ses membres associés et en sa possession soit exact, actuel et aussi complet que requis pour les fins auxquelles RAQI utilise ces renseignements. Si l'organisme découvre que les renseignements sont inexacts, incomplets ou périmés, il communiquera avec le membre associé afin d'obtenir les renseignements personnels à jour et si besoin en est, fera en sorte que les tiers à qui ces renseignements inexacts ont été fournis puissent également corriger leur dossier.
13. RAQI conserve les renseignements personnels uniquement pour la durée nécessitée par les motifs de leur collecte. Cette période peut être prolongée après la cessation des relations entre le membre associé et RAQI, mais ne durera que le temps requis pour que l'organisme puisse communiquer avec le membre associé, le cas échéant. Lorsque RAQI n'a plus besoin des renseignements personnels du membre associé, ceux-ci seront détruits, supprimés, effacés ou convertis sous une forme anonyme.

## **H. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

14. RAQI s'engage à maintenir un niveau adéquat de sécurité physique, procédure et technique dans ses bureaux et ses locaux réservés à l'entreposage des renseignements personnels afin d'empêcher toute forme non autorisée d'accès, de divulgation, de reproduction, d'utilisation ou de modification des renseignements personnels de ses membres associés. Ce principe s'applique également à la sécurité informatique, dans l'éventualité où les renseignements personnels seraient conservés de façon informatique ainsi qu'à la manière dont RAQI se débarrasse ou détruit les renseignements personnels.
15. Seules les personnes dûment identifiées par RAQI sont autorisées à prendre connaissance et à traiter les renseignements personnels confiés par les membres associés.
16. RAQI procède à la vérification régulière des procédures et mesures de sécurité.

## **I. ACCÈS ET RECTIFICATION**

17. Tout membre associé peut demander accès aux renseignements personnels le concernant, peut faire corriger dans un dossier qui le concerne des renseignements inexacts, incomplets ou équivoques, peut aussi faire supprimer un renseignement personnel périmé ou non justifié par l'objet du dossier.
18. Si RAQI détient un dossier de renseignements personnels sur un membre associé il doit, à moins qu'une contre-indication légale existe, lui en confirmer l'existence et lui communiquer les renseignements personnels contenus à ce dossier qui le concerne.
19. RAQI doit répondre à toute demande d'accès ou de rectification du dossier d'un membre associé au plus tard dans les trente (30) jours de la réception de la demande.

- 20.** Si RAQI refuse d'acquiescer à la demande d'accès ou de rectification placée par un membre associé, il doit lui notifier par écrit son refus en expliquant les raisons motivant ce refus et lui indiquer ses recours.
- 21.** Le membre associé dont la demande d'accès ou de rectification de ses renseignements personnels a été refusée par RAQI peut soumettre, par écrit, à la Commission d'accès à l'information une demande d'examen de mésentente dans les trente (30) jours du refus de la demande, en exposant brièvement les motifs au soutien de cette demande d'examen de mésentente.
- 22.** RAQI ne facturera pas un membre associé pour avoir vérifié ou corrigé ses renseignements personnels.

#### **J. MODIFICATION DE LA POLITIQUE**

- 23.** La présente politique relève du conseil d'administration de l'organisme. RAQI se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente politique en tout temps et sans préavis. Toute nouvelle version sera adoptée et rendue disponible dans des délais raisonnables.

2024-01-10